



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le 18 mai à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence du Maire, Mme Nathalie GARGADENNEC.

Étaient présents : ALMANSA Marie-France, BURGALAT Delphine, CAHUZAC Vanessa, COHEN Anne-Lise, DELATTRE-VOINDROT Stephan, DUFFRECHOU Christophe, DUFOUR Vincent, GARGADENNEC Nathalie, HASSAKOU Amina, HENRY Françoise, KPONTON René, LABAYSSE Marie-Jeanne, LOPEZ Miguel, MAREC Julien, PIAU Nicolas, RASTOUIL Marion, TOVENA Julian, VIDAL Sébastien.

Pouvoirs : BEGUÉ Monique à COHEN Anne-Lise, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, TAHAR Mustapha à VIDAL Sébastien.

Excusés : BARDINI Lily, VAZZOLER Geraud

Secrétaire de séance : Madame Anne-Lise COHEN a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 26-05-18-D01	Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales	Question ajournée.
N° 26-05-18-D02	Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de Toulouse-Métropole	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-05-18-D03	Autorisation de fongibilité des crédits	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-05-18-D04	Acquisition immobilière sur indivision PUJOL	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-05-18-D05	Composition du CST après élections professionnelles.	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-05-18-D06	Désignation d'un référent déontologue	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-05-18-D07	Commande de travaux SDEHG – Lotissement des Vitarellés	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 19 – Contre : 1 – Abstentions : 1
N° 26-05-18-D08	Avis sur rapport CRC logement social.	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-05-18-D09	Nomination des représentants du futur CST après les élections professionnelles.	Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21 Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 0

Mme le Maire, après avoir fait l'appel, ouvre la séance à 18h45.

Mme Anne-Lise COHEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des présents.

Ces formalités effectuées, Mme le Maire passe à l'ordre du jour.

1 - Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales

Mme le Maire indique que le décret organisant les futures élections sénatoriales vient de paraître et oblige toutes les communes à délibérer le 5 juin prochain. Un conseil municipal exceptionnel sera donc convoqué à cette date à 15h30. La question de l'ordre du jour est donc **ajournée**.

2 – Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Toulouse-Métropole

Mme la Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Toulouse-Métropole a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et la Métropole. Tout nouveau transfert de charges aurait ainsi une influence sur les compensations financières versées par Toulouse-Métropole aux communes, par le biais de l'Attribution de Compensation. La CLECT de Toulouse-Métropole est composée de 10 représentants de la commune de Toulouse, et d'un représentant pour chacune des autres communes-membres. Il appartient à la commune de Lespinasse de désigner son représentant par délibération de son Conseil municipal.

Etant donné l'importance de ces sujets financiers, Mme le Maire propose au Conseil d'être elle-même désignée comme représentante de la commune au sein de la CLECT de Toulouse-Métropole. Cette proposition est validée à l'**unanimité** du Conseil Municipal.

3 - Budget – Autorisation de fongibilité des crédits

Mme le Maire rappelle que le 9 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune adoptait la norme comptable M 57 simplifiée pour son budget, puis passait à la norme comptable M 57 développée par délibération du 15 décembre 2025. L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, concernant la norme M57, précise que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Afin de faciliter le travail budgétaire de la collectivité, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser pour l'année 2026 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette proposition est acceptée à l'**unanimité**.

4 – Acquisition foncière sur indivision PUJOL

Mme le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle AB 129, située le long du canal des deux mers, pour laquelle elle ne dispose pas de chemin d'accès permettant d'y faire passer des véhicules d'entretien.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée AB 70, détenue en indivision par Mmes Marie-Christine et Nathalie PUJOL ainsi que M. Olivier PUJOL. Cette parcelle est en outre exploitée par un agriculteur, M. Cyril COSTAMAGNA.

La proposition de la commune consistait en l'acquisition d'une bande de terre longeant le canal des deux mers de 5 mètres de large sur 100 mètres de long, conformément au plan ci-dessous.

Les propriétaires indivis ont accepté à l'amiable une transaction au prix de 1000 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la commune. De plus, une indemnité d'éviction, calculée selon le protocole utilisé par la chambre d'agriculture de Haute-Garonne, serait due par la commune à l'agriculteur évincé, pour un montant de 2 954.93 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la transaction et de charger Mme le Maire de signer tout acte correspondant, dont la rédaction sera confiée à Me Christine PERON, notaire.



Plusieurs conseillers municipaux questionnent le Maire sur l'usage actuel de la parcelle AB 129 par la commune. Mme le Maire indique que celle-ci est actuellement en friche. Classée en terrain agricole (inconstructible), elle est destinée à recevoir des plantations au titre de la compensation écologique de construction faites sur la commune.

M. DUFFRECHOU estime que l'indemnisation donnée à l'agriculteur exploitant est élevée. Mme le Maire lui indique qu'il a été réalisé conformément au barème établi par la chambre d'agriculture pour des cas comparables.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à conclure l'acquisition selon les termes définis ci-dessus, et l'autorise de signer tout acte correspondant.
- Précise que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de la commune.

5 - Composition du futur CST après les élections professionnelles

Mme le Maire rappelle que la commune, comprenant un effectif de 66 agents titulaires, dispose de son propre Comité Social Territorial (CST), qui comporte actuellement 3 représentants du personnel et 3 représentants du conseil municipal. Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique sont prévues en décembre 2026 et Mme le Maire informe qu'elle a consulté les organisations syndicales pour définir la composition du nouveau CST qui siègera après ces élections. Au terme de la consultation, l'unanimité s'est faite pour convenir d'un CST :

- Comportant désormais 8 membres, 4 représentants du personnel et 4 représentants du Conseil municipal,
- Avec dans chaque cas un nombre égal de suppléants,
- Maintenant la règle du paritarisme
- Autorisant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'**unanimité**.

6 – Désignation d'un référent-déontologue pour les élus de la collectivité

Mme le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité

prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, ni être un de ses agents, ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

Il se trouve que Haute-Garonne Ingénierie (HGI) dispose d'un référent-déontologue qu'elle met gratuitement à disposition des collectivités adhérentes à ses services. Celui-ci agit conformément au règlement intérieur d'HGI.

En conséquence, comme la commune de Lespinasse est une commune adhérente aux services d'HGI, Mme le Maire propose de désigner les agents du service juridique d'HGI comme référents déontologues pour les élus de la commune et ce jusqu'au renouvellement général du Conseil municipal prévu en 2032.

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'**unanimité**.

7 - Travaux SDEHG – Intégration du lotissement des Vitarelles

Après avoir délibéré lors de la séance précédente pour commander au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne des travaux d'intégration cartographique et géoréférencement des équipements d'éclairage de l'impasse des Santolines, Mme le Maire propose de faire de même pour les voies du lotissement des Vitarelles dont la commune avait demandé l'intégration dans le domaine public par une délibération du 17 octobre 2024.

La prestation d'intégration cartographique et géoréférencement des équipements se monte à 3 652 €, dont 3 079 € à la charge de la commune, qui prendra rang sur l'emprunt mutualisé souscrit par le SDEHG et remboursé par la commune par le biais de sa participation de fonctionnement imputée à l'article 6554 de son budget.

M. TOVENA émet des réserves sur le fait que la commune doive payer pour une intégration cartographique, dont il évalue mal l'utilité.

Après délibération, cette proposition est acceptée par **19 voix pour, 1 contre (M. TOVENA), et 1 abstention (M. PIAU)**, le Conseil municipal chargeant Mme de Maire de commander les travaux au SDEHG et de signer tout document correspondant.

8 - Avis sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la situation du logement social au sein des communes de Toulouse-Métropole.

Mme le Maire informe le Conseil que la chambre régionale des comptes (CRC) a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand ouest toulousain et les Coteaux Bellevue. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une vaste enquête sur l'accès au logement social sur ce territoire. Il ressort des conclusions que le parc locatif social a connu récemment un effort important durant les 15 dernières années, mais se ralentit fortement depuis l'année 2020.

Mme le Maire, approuvée par Mme COHEN, souligne l'effort accompli par la commune durant le précédent mandat pour la construction de logement sociaux, effort qui doit être maintenu, et propose de l'indiquer dans cette délibération, comme un manifeste politique du programme de l'équipe municipale.

Après délibération, le Conseil municipal de la commune de Lespinasse, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et en approuve le contenu.
- **Souligne** que la commune de Lespinasse a fourni un important effort de construction de logements sociaux.
- **Affirme** que cet effort sera maintenu dans le mandat actuel.

9 – (Rajout à l'ordre du jour) Nomination des représentants du futur CST après les élections professionnelles

La composition du futur CST ayant été validée par le conseil, Mme le Maire propose d'en désigner dès maintenant les représentants du Conseil municipal.

Ce rajout à l'ordre du jour est validé à l'unanimité des votants.

Mme le Maire propose de désigner, pour le futur CST issu des prochaines élections professionnelles, les titulaires suivants :

- Mme GARGADENNEC Nathalie
- M. TOVENA Julian
- Mme COHEN Anne-Lise
- M. KPONTON René

Et les suppléants :

- M. ALMANSA Marie-France
- M. DUFFRECHOU Christophe
- M. DELATTRE-VOINDROT Stephan
- Mme HENRY Françoise

Après délibération, ces candidats sont désignés à **l'unanimité**, étant entendu qu'ils ne siègeront qu'après renouvellement du CST après les prochaines élections professionnelles.

Questions diverses.

- Mme le Maire lance un appel à volontaires pour s'impliquer dans les commissions de travail de Toulouse-Métropole. Elle invite les élus intéressés à se manifester auprès de sa secrétaire personnelle, Mme Jordane LAZARO, qui fera suivre à Toulouse-Métropole.
- Mme le Maire rend compte du tirage au sort des jurés d'assises effectué ce jour.
- Mme le Maire, appuyée par M. DUFFRECHOU, informe les conseillers de fermer les équipements sportifs de la commune durant une partie des congés d'été, faute de personnel municipal pour les entretenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers et clôt la séance à 21h00.

La secrétaire de séance

Anne-Lise COHEN